



EVAUX *les Bains*
Source de vitalité & Terre d'innovation

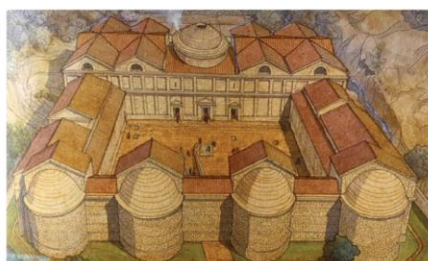
Périmètre D^élimité des A**B**ords

Collégiale Saint-Pierre et Saint-Paul

Restes de l'ancien couvent des Génovéfains

Maison des Saints

Restes des Thermes gallo-romains



NOTE DE PRESENTATION

Juillet 2025

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>PREAMBULE.....</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.....</u>	<u>6</u>
2.1.	LA COLLEGIALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL ET LES RESTES DE L'ANCIEN COUVENT DES GENOVEFAINS	7
2.2.	LA MAISON DES SAINTS	9
2.3.	LES RESTES DES THERMES GALLO-ROMAINS	10
2.4.	PROTECTIONS ACTUELLES.....	14
<u>3.</u>	<u>DIAGNOSTIC DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.....</u>	<u>15</u>
3.1.	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	15
3.2.	ANALYSE URBAINE	16
3.3.	ANALYSE PAYSAGERE.....	22
<u>4.</u>	<u>PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS.....</u>	<u>25</u>
4.1.	PROPOSITION DE PERIMETRE	25
4.2.	JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE	27
<u>5.</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>28</u>
5.1.	MISE EN REGARD DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AVEC LE PLAN DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	28
5.2.	ARRETES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION	29

1. PREAMBULE

■ Rappel du contexte

La commune d'Evaux-les-Bains a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2021. Concomitamment, elle élabore le périmètre délimité des abords commun à quatre monuments historiques classés et inscrits (l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, les restes de l'ancien couvent des Génovéfains, la maison des Saints et les vestiges des Thermes antiques), afin de délimiter les secteurs les plus intéressants au plan patrimonial et pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

■ Cadre juridique

- La protection d'un immeuble au titre des monuments historiques (code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Les immeubles (bâtis ou non bâtis) dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art, peuvent être classés au titre des monuments historiques, ou inscrits si un classement immédiat ne se justifie pas.

Dans les deux cas, le statut juridique particulier « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

- Qu'est-ce que la protection des abords d'un monument historique ? (Code du patrimoine, article L.621-30)

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre dit « délimité des abords », soit aux immeubles (bâti ou non bâti) visibles depuis un monument historique ou visibles en même temps que lui et situés à moins de 500 mètres de celui-ci. Ce dernier périmètre, dit des « 500 mètres », ont vocation à être transformés en périmètre délimité des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ainsi, les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte à la conservation et à la mise en valeur du monument historique ou des abords.

- Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ? (Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)

La création d'un périmètre délimité des abords présente un double objectif :

- D'une part adapter la protection aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence son environnement et en fonction des enjeux spécifiques de chaque monument ;
- D'autre part remplacer le cercle automatique de 500 m, par un périmètre concerté et raisonné permettant une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation des abords par les habitants.

— Effets de la procédure menée à son terme

Le nouveau périmètre délimité des abords ne comportera qu'une délimitation spatiale, sans définition de cahier des charges ou de règlement, la loi ne prévoyant pas la rédaction de tels documents.

Seuls les travaux projetés dans les limites du périmètre délimité des abords (PDA) seront soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

■ Procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords prévoit les étapes suivantes :

- Proposition d'un périmètre par de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, en cas d'élaboration concomitante ;
- Avis de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Enquête publique conjointe en cas d'élaboration concomitante de plan local d'urbanisme ;
- Accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- Création du PDA par arrêté du préfet de région ;
- Document annexé au plan local d'urbanisme.

2. PRESENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

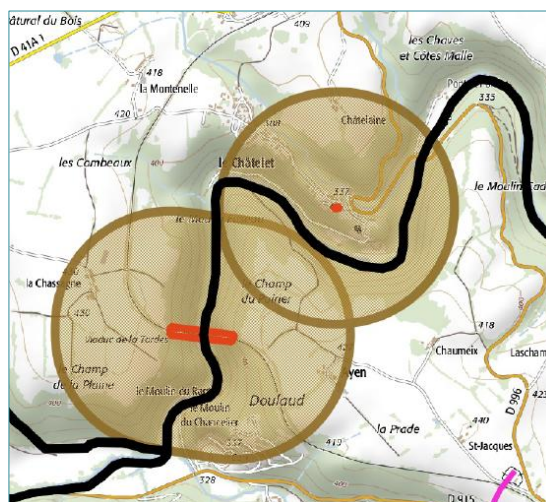
Le projet de délimitation de périmètre délimité des abords porte sur quatre Monuments Historiques classés et inscrits, que compte la commune d'Evaux-les-Bains. Il s'agit de :

- **L'église Saint-Pierre et Saint-Paul** (classé Monument Historique – arrêté du 1^{er} octobre 1841), située dans le centre historique d'Evaux-les-Bains.
- **Les restes de l'ancien couvent des Génovéfains** (inscrits monuments historiques par arrêté du 10 juillet 1943), mitoyen de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul et détruit par un incendie en 1942.
- **La maison des Saints** (inscrite monument historique par arrêté du 28 mai 2025), située dans le centre historique d'Evaux-les-Bains à une distance de 80 mètres de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.
- **Les restes des Thermes gallo-romains** (classé Monument Historique – liste de 1840), situés sur le site thermal soit dans le vallon des thermes, à environ 600 mètres au Nord du bourg

Il est à noter que sur ses marges et en dehors des espaces urbanisés, la commune d'Evaux-les-Bains est également concernée par deux autres périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques suivants :

- Un périmètre de 500 m autour du **viaduc de la Tardes** (inscrit Monument Historique – 1975) s'applique au Nord-Ouest de la commune.
- Le périmètre autour de l'**Eglise du Châtelet** sur le territoire de la commune voisine de **Budelière** (inscrit Monument Historique – 1943) déborde également sur le territoire communal en limite communale Nord-Ouest.

Ces deux périmètres ne font pas l'objet de modifications.



Périmètres de 500 mètres au Nord-Ouest de la commune d'Evaux-les-Bains - © Porter à connaissance - UDAP23

2.1. LA COLLEGIALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL ET LES RESTES DE L'ANCIEN COUVENT DES GENOVEFAINS

La collégiale **Saint-Pierre et Saint-Paul d'Évaux-les-Bains** est un édifice religieux remarquable à la fois par son histoire millénaire, son architecture romane, et son rôle dans le développement du bourg médiéval autour d'elle. A la fois gracieuse et imposante, la collégiale, vestige d'un monastère, est construite dans un style roman primitif, avec des éléments d'architecture romane de transition. L'église est consacrée à Saint-Pierre, le premier pape de l'Église catholique, et à Saint-Paul, l'un des apôtres de Jésus-Christ.

En 1942 il y a eu un incendie. L'église a brûlé et le couvent mitoyen a été totalement détruit, les religieuses cloitrées n'ayant pas laissé entrer les pompiers.

La collégiale Saint-Pierre-Saint-Paul est une structure imposante, avec une longueur de 65 mètres et une largeur de 17 mètres. Le clocher, qui culmine à 60 mètres de haut, est l'un des plus hauts de la Creuse. L'intérieur de l'église est également très beau, avec des murs et des plafonds décorés de fresques et de sculptures.

La collégiale est dotée d'un clocher-porche de forme irrégulière – unique en Limousin Poitou-Charentes. Carré à sa base, il devient circulaire puis octogonal au sommet. Autre particularité : il est composé de deux types de pierres très différentes, le granit et la pierre volcanique, des matériaux issus de cette région à la géologie contrastée qui sont utilisés ici en une alternance décorative. Enfin, sa toiture est faite de bardeaux de châtaignier. L'arbre emblématique du Limousin est également présent à l'intérieur (voûte) où styles gothique et roman se mêlent étonnamment. Autre richesse de ce lieu hors du temps : la Châsse reliquaire de St Marien, en bois sculpté et doré.

➤ Origines et fondation (VIe – Xe siècle)

Évaux-les-Bains fut christianisée très tôt, et un premier lieu de culte aurait été édifié dès le VIe siècle, à proximité des anciens thermes gallo-romains. Le site aurait été lié à Saint-Marien, un ermite dont le culte est resté vivace dans la région.

Aucun document ne permet d'écrire précisément l'histoire de l'origine du monument. Mais c'est probablement au Xe siècle que l'on situe la fondation de l'abbaye bénédictine dédiée à Saint-Pierre et Saint-Paul, sous l'impulsion des comtes d'Auvergne ou des seigneurs locaux souhaitant affirmer leur pouvoir et structurer la région. L'établissement devient rapidement un centre religieux majeur.

➤ Apogée médiévale (XIe – XIIIe siècle)

L'église est reconstruite ou fortement agrandie à partir du XIe siècle dans le style roman auvergnat, très influencé par l'école clunisienne. L'édifice adopte alors un plan en croix latine, avec nef, transept, chœur et déambulatoire, et présente des éléments typiques : voûtes en berceau, chapiteaux historiés, chevet à chapelles rayonnantes.

L'abbaye bénéficie alors de nombreux dons et privilèges, attire pèlerins et moines, et rayonne sur un vaste territoire rural. Elle contribue également au développement d'un bourg castral et thermal autour d'elle.

➤ Déclin et sécularisation (XIVe – XVIIIe siècle)

Comme beaucoup d'abbayes, celle d'Évaux connaît un déclin à partir du XIVe siècle, accentué par les guerres (notamment la guerre de Cent Ans), les pillages et les épidémies. Au XVe siècle, les bâtiments conventuels sont délaissés et tombent en ruines, même si l'église reste utilisée pour le culte paroissial. En 1634, l'église est rattachée à la congrégation des Génovéfains de France. L'ancien couvent des Génovéfains comporte une entrée du XVIIe siècle en arc surbaissé qui communique avec la galerie du cloître.

➤ Époque moderne et sauvegarde patrimoniale

Après la Révolution, l'église est conservée, elle fait l'objet de restaurations successives au XIXe et XXe siècles, et est classée Monument Historique le 1^{er} octobre 1841, ce qui la place parmi les premières protégées en France.

Le 12 septembre 1942, un incendie ravage l'édifice, seul le gros œuvre du couvent subsiste. Le cloître de la collégiale disparu lors de l'incendie, se développait depuis son bas-côté nord. Il a depuis été transformé en jardin public. Cette galerie voûtée subsiste au sud, mais les arcatures ont été bouchées par un mur percé de petites baies en plein cintre. Les galeries en retour au nord, à l'est et à l'ouest ont complètement disparu. Seule subsiste une amorce d'arcature aux extrémités de la galerie sud. Au pourtour de la cour du cloître s'élèvent des bâtiments comportant un rez-de-chaussée et un premier étage. Au premier étage règne, sur les quatre faces, une ordonnance de baies rectangulaires à menuiserie du XVIII^e siècle.

A l'intérieur de l'église, l'incendie détruisit les voûtes qui avaient été reconstruites en bois, un important retable, les stalles et la clôture du chœur. Seuls la châsse de Saint-Marien et l'autel représentant Saint-Augustin et Sainte-Geneviève au milieu des chanoines en sont ressortis intacts. La toiture a été refaite en 1984.

Aujourd'hui, la collégiale constitue un repère patrimonial central d'Évaux-les-Bains, témoin de l'importance religieuse et sociale de la commune au Moyen Âge. Elle est un lieu important pour la communauté catholique d'Évaux-les-Bains, mais également un site touristique populaire, qui attire des visiteurs de toute la France.



La collégiale et le couvent incendié avant sa reconversion en jardin public - © mairie d'Évaux-les-bains

2.2. LA MAISON DES SAINTS

Cette maison est située au 12 rue des écoles, à seulement 80 mètres de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

Les façades et toitures de cette bâtisse privée dénommée « Maison des Saints » ont été protégées Monument historique récemment, par inscription et arrêté du 28 mai 2025 (cf. 5. annexes).

Dans le bourg d'Evaux, le pignon de cette maison, visible seulement depuis la cour intérieure, arbore une ornementation riche et étonnante.

Une vingtaine de statues de saints et de gargouilles, sont intégrées dans un décor de briques et de galets, réalisé au XIXe siècle.

En 1862, Anselme Simonet, vicaire à Notre-Dame de Paris, mais originaire d'Evaux achète cette maison et en modifie la façade pour y incorporer des statues provenant de Notre-Dame alors en pleine restauration par Viollet-le-Duc. L'abbé Simonnet et Hélène Rouget, sa gouvernante, partagent leurs séjours entre Évaux et Paris. La maison, vendue par l'abbé peu de temps avant sa mort en 1887, est rachetée par Hélène Rouget, devenue rentière, qui la revend en viager à l'entrepreneur Jean Nore.



Maison des Saints, façade Ouest, côté jardin
© wivisites

Cet assemblage hétéroclite de fragments de statues, de motifs religieux, incorporés dans des galets, rehaussés de chaînages en briques, faisant penser à de l'art brut mêlé de surréalisme. Bien que rien ne permette d'affirmer que ces vestiges architecturaux proviennent tous de Notre-Dame de Paris, beaucoup présentent des similitudes avec ceux conservés par le musée de Cluny, dans la capitale.

2.3. LES RESTES DES THERMES GALLO-ROMAINS

L'origine d'Evaux-les-Bains (*vicus* gallo-romain) est lié aux sources thermales qui jaillissent dans un vallon étroit aux pentes abruptes, à 600 m au nord du bourg. La construction des thermes antiques doit dater de la fin du premier siècle ou du début du second siècle à l'endroit même où jaillissent ces sources naturelles d'eau chaude.

Afin de capter les sources aux propriétés curatives, les bâtisseurs ont profondément décaissé la roche pour constituer une vaste plate-forme horizontale de 350 mètres carrés, à l'endroit où les sources jaillissaient. Ils ont coulé une immense dalle de béton atteignant 3,50 m d'épaisseur dans laquelle une quarantaine de puits furent aménagés, à l'aplomb des points d'émergence.



Reconstitution des vestiges des thermes ©videoguide Nouvelle-Aquitaine



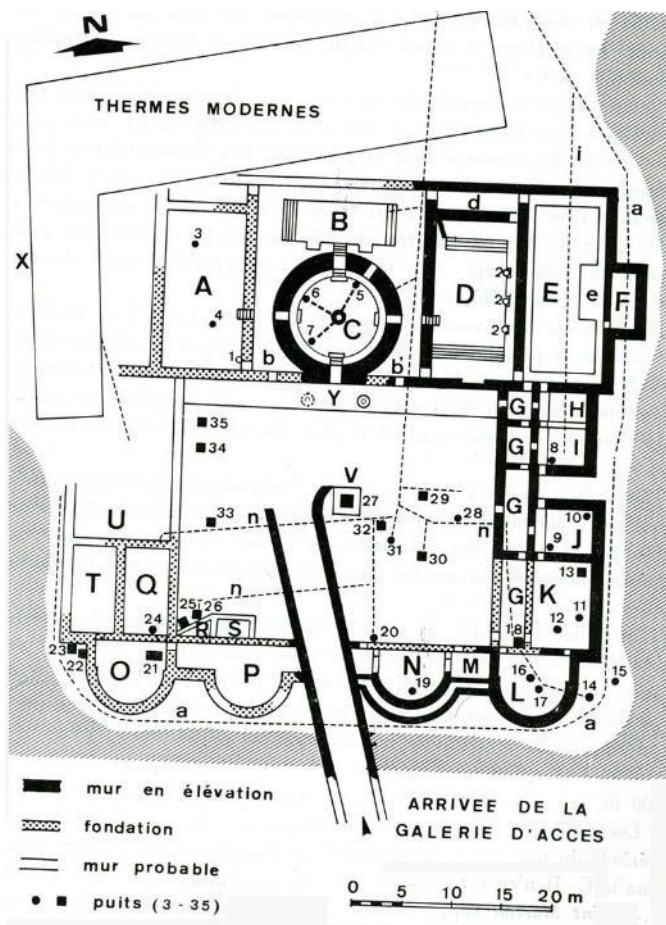
Proposition de reconstitution de l'édifice thermal d'Evaux-les-Bains © INRAP / Aquarelle par Jean-Claude Golvin

Les thermes sont célèbres dès l'Antiquité dans le traitement de l'insuffisance veineuse comme l'indique une patère de bronze dédiée par un légionnaire portant l'inscription « *Je remercie Evaux d'avoir soigné les maux de mes jambes* »

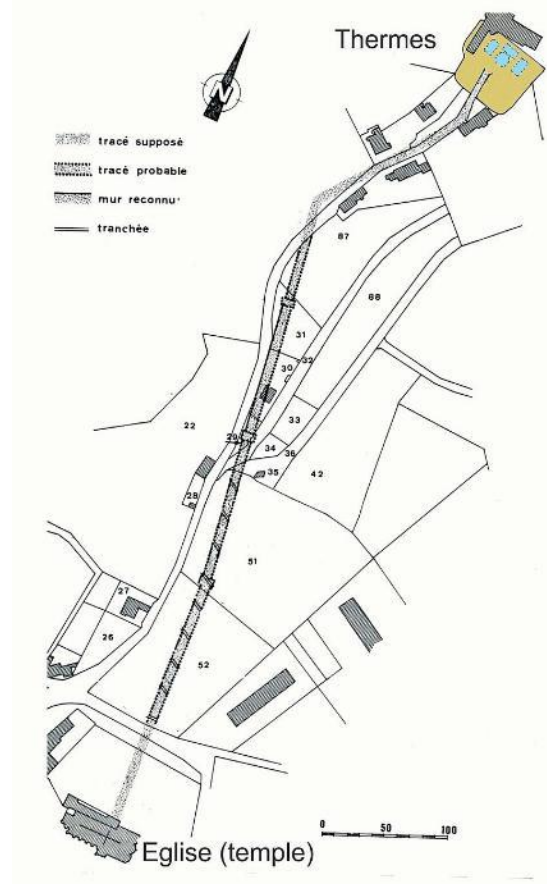


Encastrés entre les falaises, les thermes antiques forment un bâtiment presque carré auquel on accède, depuis le *vicus*, par une galerie longue de 600 m, large intérieurement de 6,70 m, qui débouche dans une cour intérieure où se trouve la façade monumentale de l'édifice, face à l'accès. Son départ se situe vraisemblablement à l'emplacement de l'église actuelle où devait se trouver un temple. La partie nord de l'établissement renferme de grands bassins richement ornés. Les salles situées à l'est de la cour, et probablement celles situées à l'ouest, abritent des baignoires. Les salles à absides du sud, à l'endroit où jaillissent des sources très chaudes (60 degrés) seraient des étuves destinées aux bains de vapeur.

Le manche de la patère avec une inscription



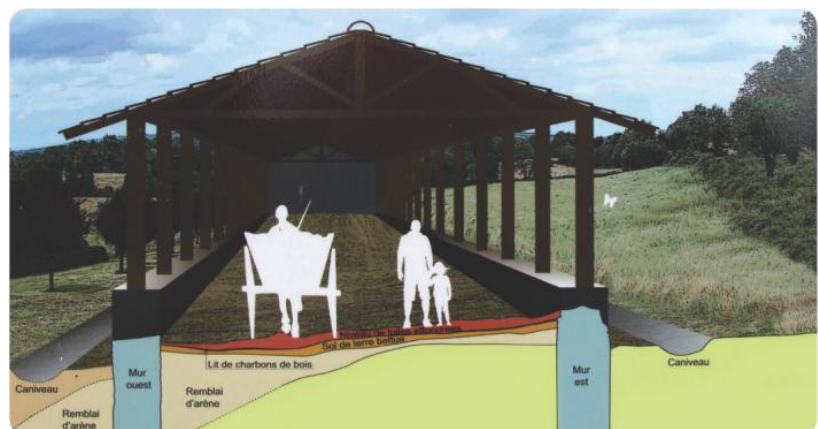
Plan des thermes antiques - © Dr G. Janicaud - 1934



Plan de la galerie d'accès aux thermes

Image de synthèse de la galerie couverte romaine

© Association Evaux, son histoire et son patrimoine



La destruction des thermes et de la galerie, par un incendie vers 260, sera suivie d'une restauration partielle de la partie Ouest au début du IV^{ème} siècle. Le site sera complètement abandonné à la fin du IV^{ème} ou au début du V^{ème} siècle, avant de tomber dans l'oubli. La partie Est, recouverte par un écoulement de la falaise rocheuse après l'incendie, était bien conservée lors de son dégagement au milieu du XIX^{ème} siècle ; seules les voutes étaient effondrées. Il n'en reste rien aujourd'hui.

Redécouvertes au XVII^{ème} siècle, ces sources connaissent un regain d'intérêt au siècle suivant avec l'apparition de maisons de bains, dont les travaux de construction mettent au jour les vestiges antiques. C'est au XIX^{ème} siècle qu'un établissement thermal dit « moderne » vit le jour à Evaux-les-Bains.

Des fouilles importantes sont alors menées entre 1838 et 1847, puis à partir de 1858 lors de la construction du Grand Hôtel, qui révèlent progressivement l'existence de bassins, de puits, de canaux et de pièces entières, enfouis sous plusieurs mètres.

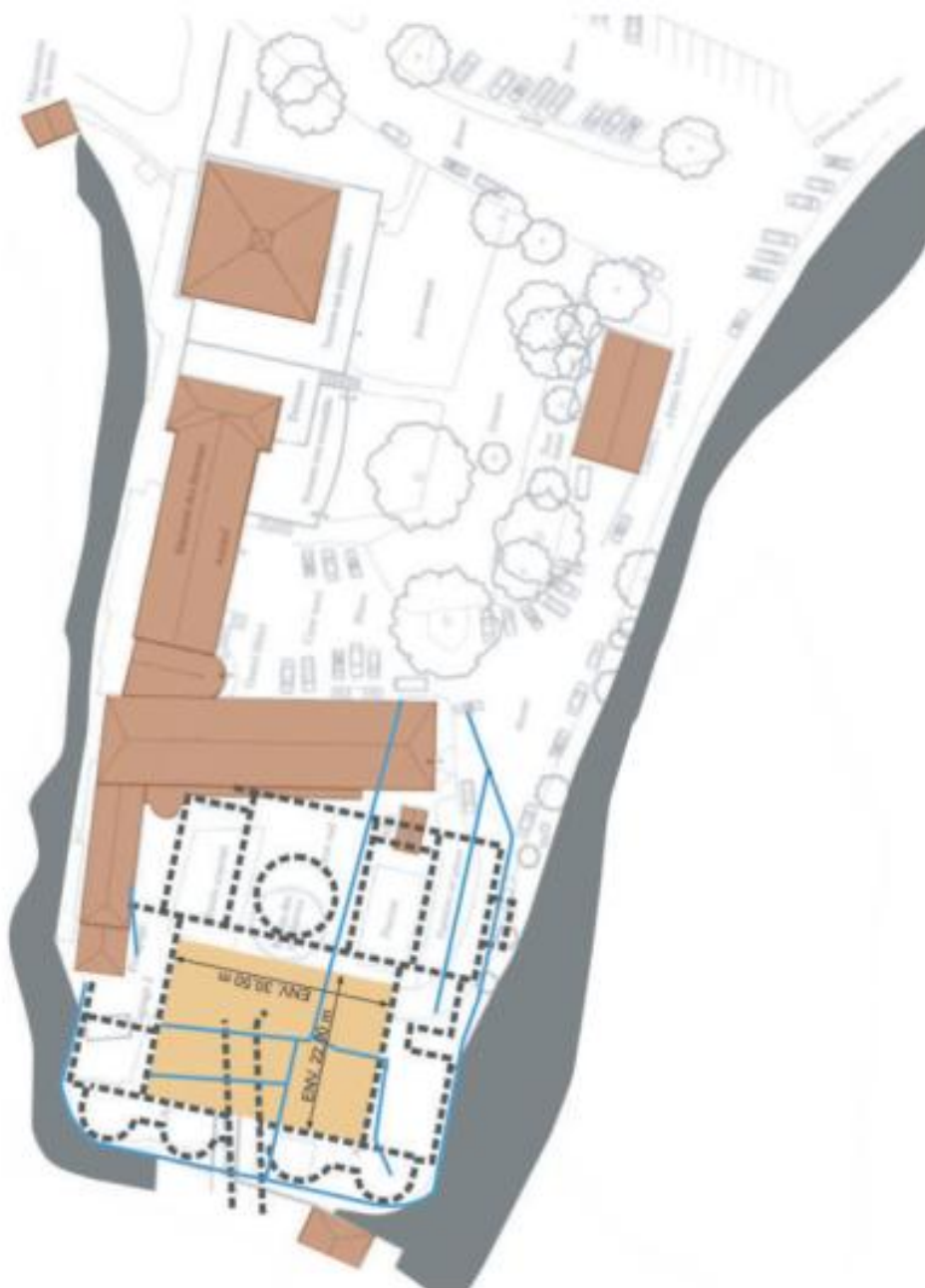
Malgré leur classement sur la première liste de 1840 de protection des Monuments historiques, dressée à la demande de Prosper Mérimée, ces vestiges des thermes antiques demeuraient partiellement connus. Parmi les différentes publications, citons celle du docteur Georges Janicaud qui livre, en 1934, un plan synthétique, qui constituait jusqu'à présent l'étendue des connaissances du site gallo-romain. L'opération de fouilles menée à partir du mois d'avril 2022 sur la moitié de la parcelle classée, a donc non seulement permis de redécouvrir ces vestiges, mais également de révéler l'existence de nouveaux espaces.



Vue générale du site en cours de fouille © INRAP 2022



Vue sur le site après les travaux de modernisation de l'établissement thermal - 2025

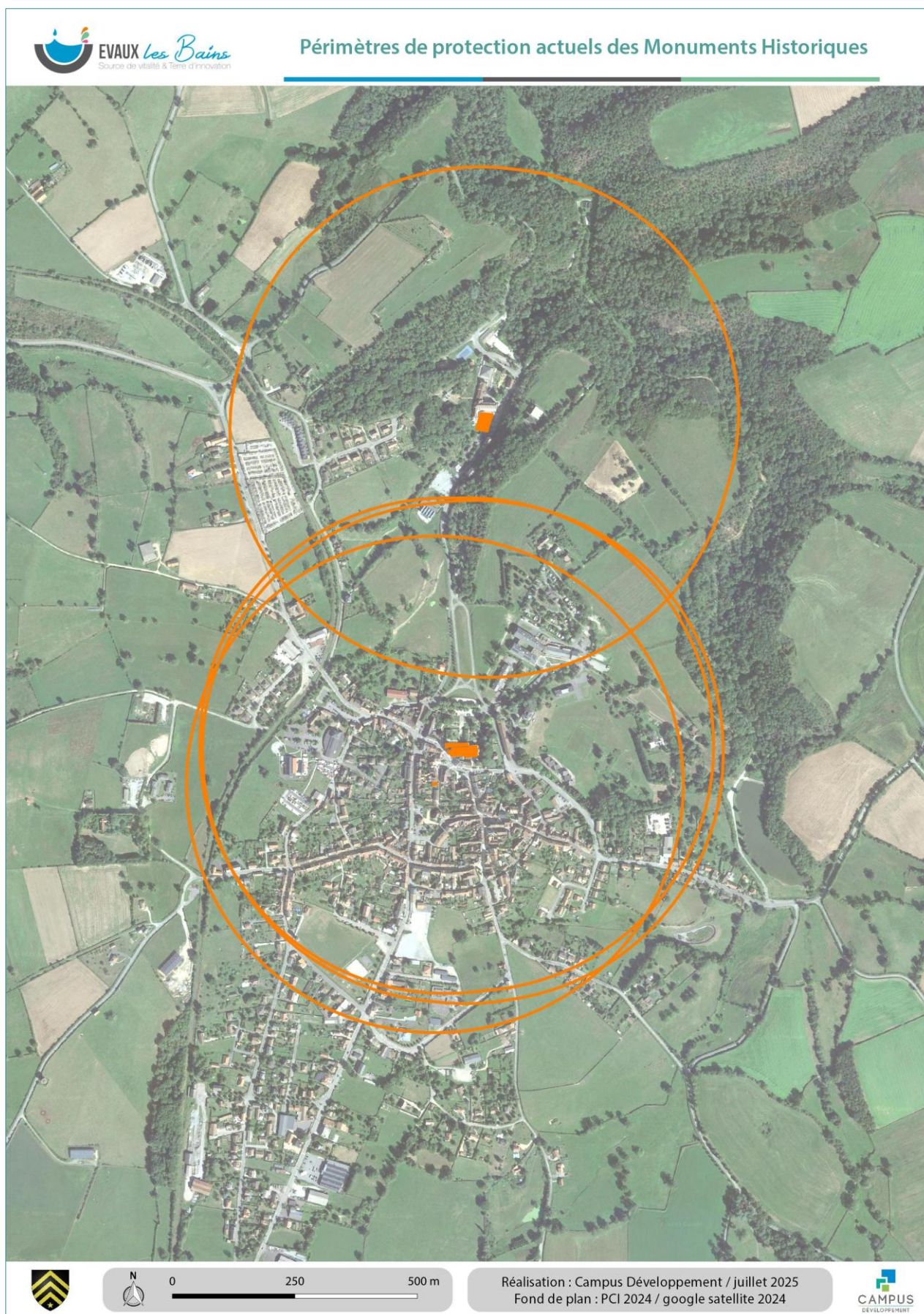


Superposition approximative des thermes romains et de l'état actuel des cœurs des thermes

In fine, **les vestiges suivants ont été identifiés à Evaux-les-Bains :**

- plus de 40 puits aménagés sur 350 m² ;
- 5 piscines dont un caldarium circulaire ;
- des baignoires (parc des thermes actuels) ;
- un aqueduc de 17 km ;
- le mur d'une galerie couverte de 700 m,
- le vestige d'un temple

2.4. PROTECTIONS ACTUELLES



3. DIAGNOSTIC DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune d'Evaux-les-Bains s'étend principalement sur un plateau granitique ondulé et des collines arrondies. Des gorges profondes se sont creusées sous l'effet des cours d'eau, elles dessinent en partie les contours du territoire communal : à l'Ouest, la vallée de la Tardes et à l'Est, la vallée du Cher. L'altitude de la commune varie entre 298 mètres et 556 mètres.

Le bourg est situé sur le plateau, au centre du territoire communal, à une altitude d'environ 460 m. Il n'est concerné que par des pentes douces sur ses marges. Il polarise l'essentiel des services, des activités et du développement communal.

Le site thermal s'insère lui à environ 1 km au Nord du centre-ville, au fond du vallon des Thermes à une altitude d'environ 390 mètres.

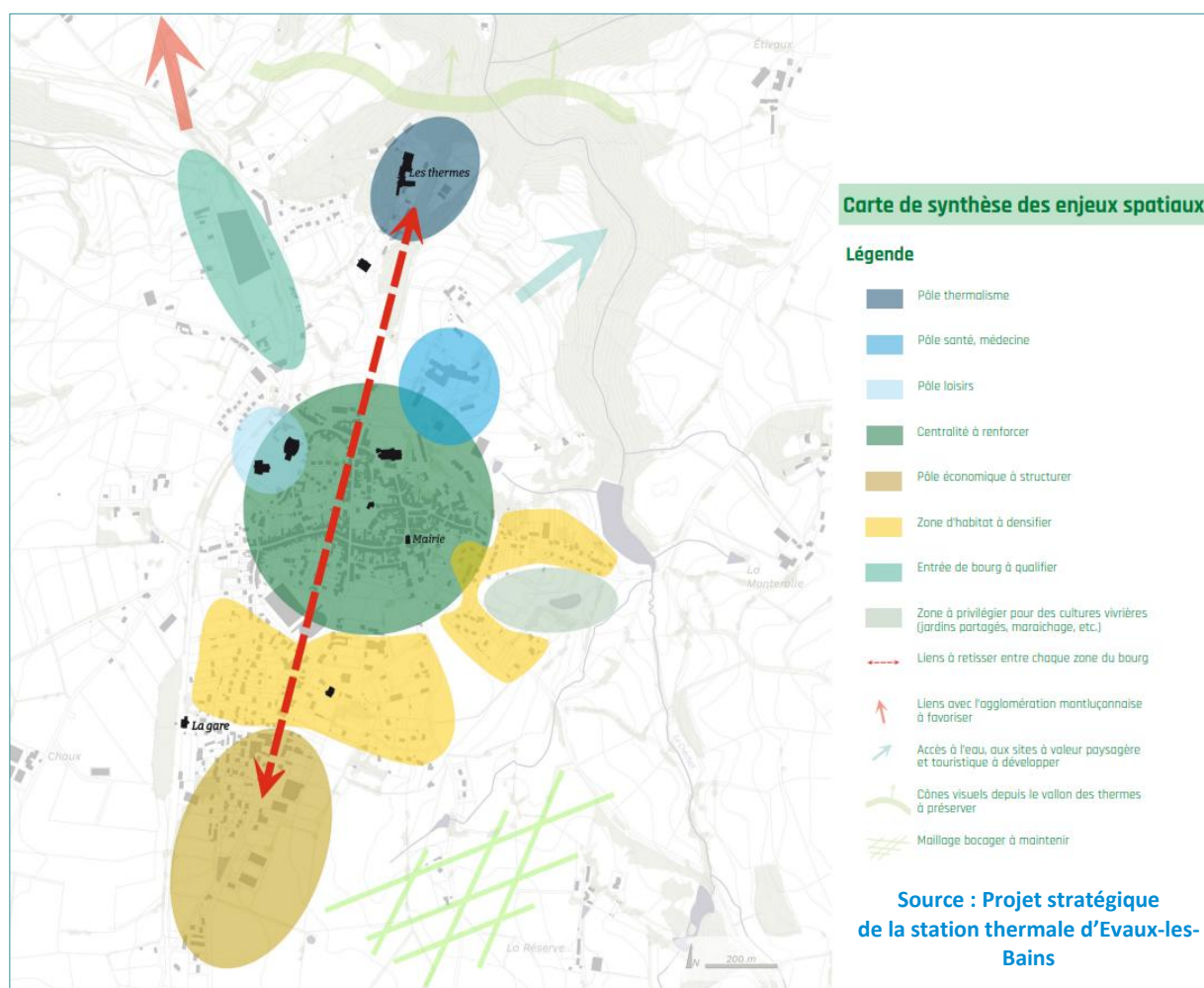


© Campus Développement

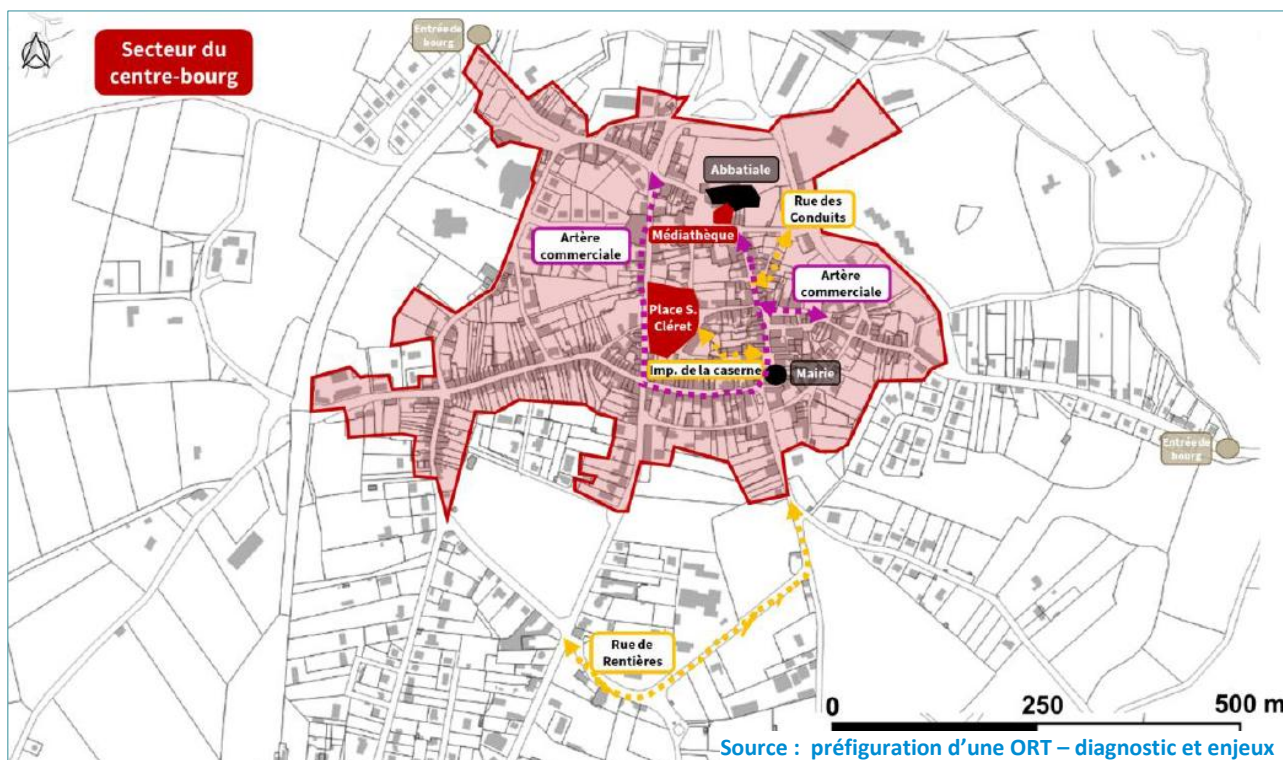
3.2. ANALYSE URBAINE

L'urbanisation de la commune d'Evaux-les-Bains se structure autour du bourg d'Evaux en situation de promontoire au centre du territoire communal à partir duquel s'articule un réseau viaire en étoile. Malgré tout, le bourg n'est pas organisé autour de centralités fortes mais davantage composé par plusieurs polarités qui cohabitent :

- Le bourg historique marqué par un habitat dense et un bâti patrimonial, qui concentre les fonctions administratives, la plupart des services et des commerces (mairie, la Poste, banques, commerces de proximité...)
- Des développements urbains résidentiels plus récents qui sont venus étendre la tache urbaine et qui se sont opérés au gré des opportunités foncières ;
- Un pôle thermal à 1km environ au Nord du bourg, au fond du vallon des thermes, non visible depuis le bourg et dont l'accès est difficile en raison de la topographie ;
- Un pôle santé à l'entrée nord du bourg, en haut du vallon des thermes ;
- Un pôle de loisirs, avec le casino et la salle culturelle à l'entrée Ouest ;
- Un espace urbain aéré au sud du bourg ancien qui rassemble néanmoins des équipements dédiés à la culture, la jeunesse et aux sports (école, crèche, stade, champ de foire, cinéma...).
- Un pôle d'activités économiques localisé à l'entrée sud, le long de l'avenue de la République.



■ Le Bourg historique d'Evaux-les-Bains



Le site du bourg d'Evaux-les-Bains, sur un promontoire naturel d'environ 450 mètres d'altitude, délimité au Nord et à l'Est par la vallée encaissée du ruisseau de Moneix (et donc facilement défendable) a permis l'implantation de la population dès l'antiquité. Carrefour de voies romaines (d'Autun à Limoges, d'Aigurandes et de Bourges à Clermont-Ferrand) la petite cité gauloise s'est développée et est devenue un important vicus romain à l'emplacement même de la ville actuelle. La présence de sources d'eau chaude, déjà connues par les gaulois, a transformé la petite cité d'Ivaonum en station thermale importante sous l'occupation romaine. Au Vème siècle, l'activité thermale disparaît, mais la ville continue de se développer.

A partir du VIème siècle, Evaux renaît avec le culte de l'ermite de Saint-Marien qui est le saint protecteur d'Evaux-les-Bains. Au IXème siècle est édifié un monastère sur les reliques de Saint-Marien qui donnera naissance à la collégiale Saint-Pierre et Saint-Paul. Au XIIIème siècle, la ville devient la capitale de la Combraille, une région historique de la Marche. Elle est assiégée pendant la guerre de cent ans.

Le périmètre de la ville est très certainement resté inchangé jusqu'à la fin du Moyen-Age, les thermes restant hors des murs. Le bourg d'Evaux de forme concentrique, caractérisé par un bâti dense desservi par des ruelles étroites, était ceinturé jusqu'à la renaissance de murailles doublées de fossés et l'on pénétrait dans la ville par quatre portes. Cette efficace protection, aujourd'hui totalement disparue, confère une forme circulaire et dense au bourg. La renaissance marque le début du développement de la ville par la création de faubourgs.

La création de la voie ferrée et du viaduc de la Tardes en 1885 va permettre l'arrivée du chemin de fer à Evaux-les-Bains et le développement de l'activité thermale. La forme de la ville dense resserrée autour de son noyau moyenâgeux éclate et une urbanisation diffuse s'installe autour des grands axes de communication.



© Arthur Lorcerie – mémoire de fin d'études 2021-2022

Evaux-les-Bains, de la requalification du Bourg à la redynamisation du territoire de la basse Combraille

L'urbanisation tentaculaire le long des axes provoque une distension de la silhouette du bourg. Des espaces vides sans matérialité particulière viennent s'insérer dans l'enveloppe urbaine notamment autour de l'axe Nord/Sud formé par la D996 (le stade André Bastianelli et le champ de foire). Ces vides rendent la forme incomplète et la lecture du bourg difficile lors de sa longue traversée.



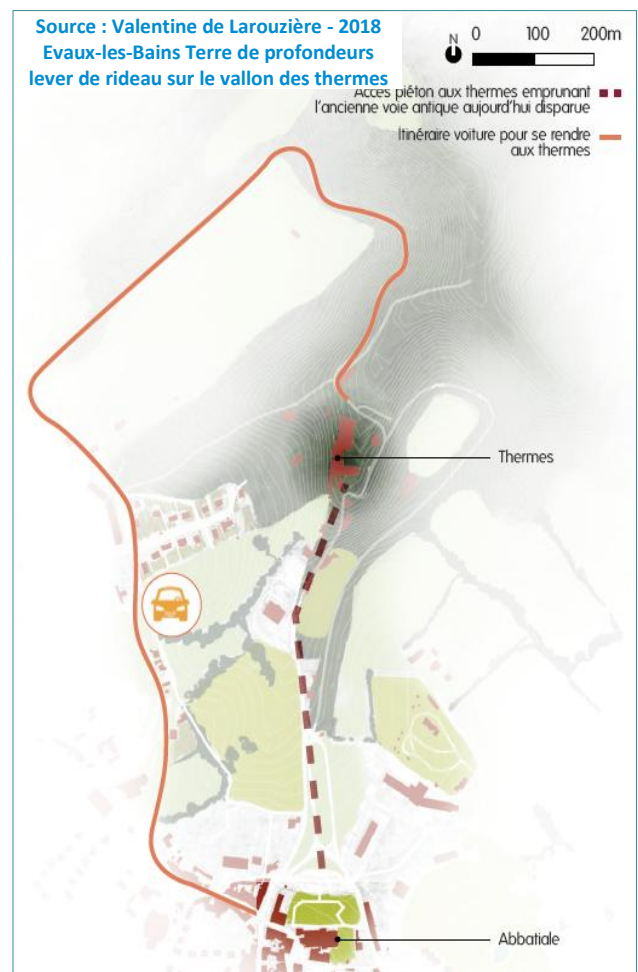
Importance de l'axe formé par la D996 dans le développement urbain du bourg. Le stade André Bastianelli et le champ de foire forment des espaces vides sans matérialités. © Arthur Lorcerie – Olivier Gadeix 18/04/2009

■ Le vallon des thermes et le pôle thermal

Au total 30 sources sont recensées sur le site des thermes d'Évaux qui est situé au fond d'un vallon (alt. 350m) en contrebas du centre-bourg. Trois sources sont actuellement exploitées : celle du puits de César (59°), celle de Sainte-Marie (42°), celle du Rocher (80°). Les eaux d'Évaux sont recommandées en rhumatologie, phlébologie et gynécologie.

L'établissement thermal se situe ainsi à un kilomètre environ au Nord du centre-bourg au bout du vallon des thermes à la déclivité marquée (jusqu'à 14%), ce qui complique son accessibilité :

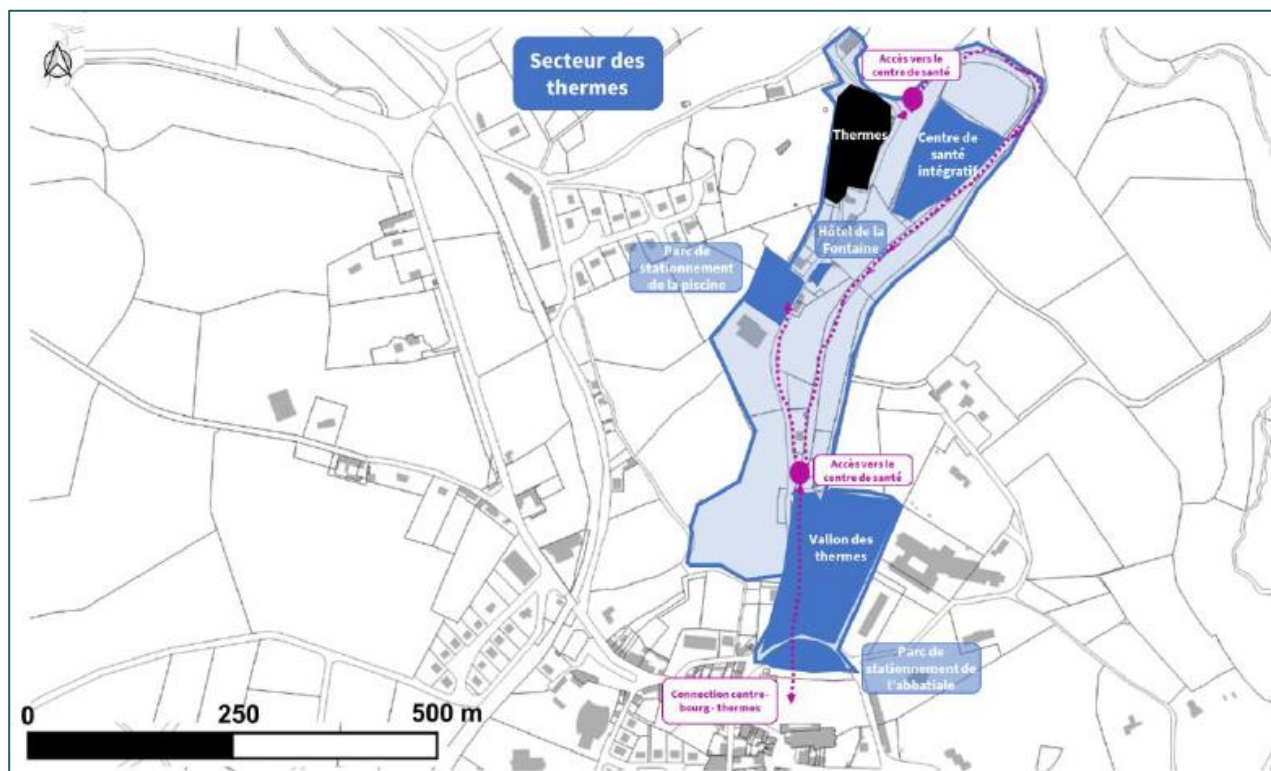
- L'accès routier aux thermes pour des raisons de sécurité ne peut être direct. La route d'accès descend la vallée par le Nord et le curiste n'est pas obligé de passer par le village d'Évaux
- La liaison piétonne entre le bourg et les Thermes par le vallon des thermes peut s'avérer compliquée pour les curistes en raison de la distance et de la pente à emprunter.





Tête du vallon des thermes © Projet stratégique de la station thermique d'Evaux-les-Bains

L'aménagement du vallon des thermes représente un projet important ayant fait l'objet d'études d'aménagement depuis 2008. Réaménager le vallon des Thermes apparaît comme une priorité pour la commune d'Evaux car il connecte le centre bourg aux Thermes, deux polarités fortes de la commune.

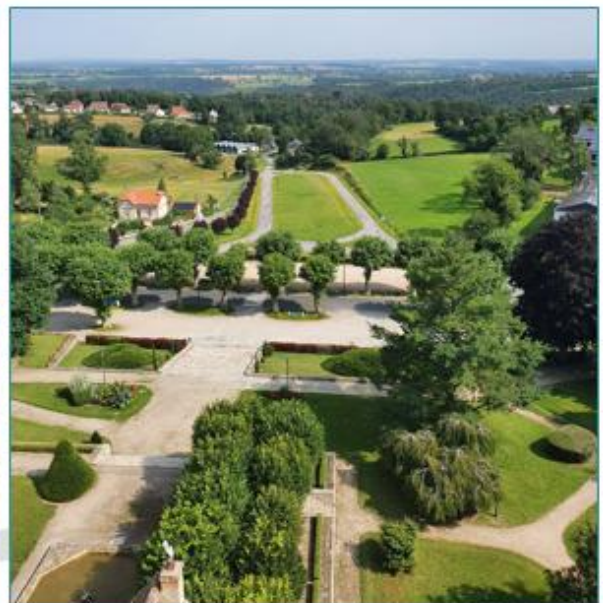


Source : préfiguration d'une ORT – diagnostic et enjeux

Le parc thermal est un élément constitutif des stations thermales. Celui existant à Evaux-les-Bains est en deçà de la qualité paysagère qu'on pourrait attendre d'une station. Depuis le bourg, la descente vers les thermes apparaît comme un grand espace à la voirie surdimensionnée. Cet espace n'est pas mis en valeur et aucun usage n'y est prévu. La commune a déjà réalisé plusieurs études, allant jusqu'à une programmation, sans qu'elles aient pu voir le jour. Cet élément paysager est identifié comme constitutif de l'identité du bourg, et à fort potentiel pour l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité. Différentes propositions de conception ont été formulées pour mettre en valeur ce site, où à l'antiquité une galerie couverte conduisait aux thermes.

Néanmoins, le secteur des thermes rassemble géographiquement un bon nombre d'équipements et d'édifices bâtis qui sont complémentaires dans leur rapport aux domaines de la santé, du thermalisme, de la remise en forme et du bien-être :

- Le complexe thermal (bains, spa, hôtel-restaurant, équipements sportifs...) qui vient de faire l'objet d'une rénovation complète ; il est accessible par le chemin des polonais qui permet un accès piéton moins pentu aux thermes, en situation de balcon au-dessus du site thermal ;
- Une offre en hébergements touristiques (meublés, chambres d'hôtes) et l'ancien grand hôtel de la fontaine à l'entrée du site des thermes,
- La piscine intercommunale et son parking au fond du vallon,
- Le pôle médico-social, proche du vallon des thermes, qui fait sens dans une approche intégrée de la santé sur la station. La commune d'Evaux dispose ainsi d'une offre médico-sociale étendue, principalement concentrée sur le quartier nommé Les Ouches de Budelle.
- Le parc aux daims qui s'étend à l'Ouest du vallon des thermes,
- Le parc de stationnement de l'avenue du Général de Gaulle qui conduit vers la collégiale et son jardin public en situation de balcon sur le vallon des thermes.



Sources : videoguidenouvelleaquitaine.fr / [mairie d'Evaux-les-Bains](http://mairie.d'evaux-les-bains.fr)

3.3. ANALYSE PAYSAGERE

Le bourg d'Evaux-les-Bains est situé sur un promontoire rocheux du plateau, surplombant le vallon des thermes. Cette implantation sommitale offre des perspectives lointaines sur le bourg et le clocher de la collégiale.

L'implantation des thermes antiques en fond de vallon confère en revanche au site thermal un contexte immédiat beaucoup plus resserré.

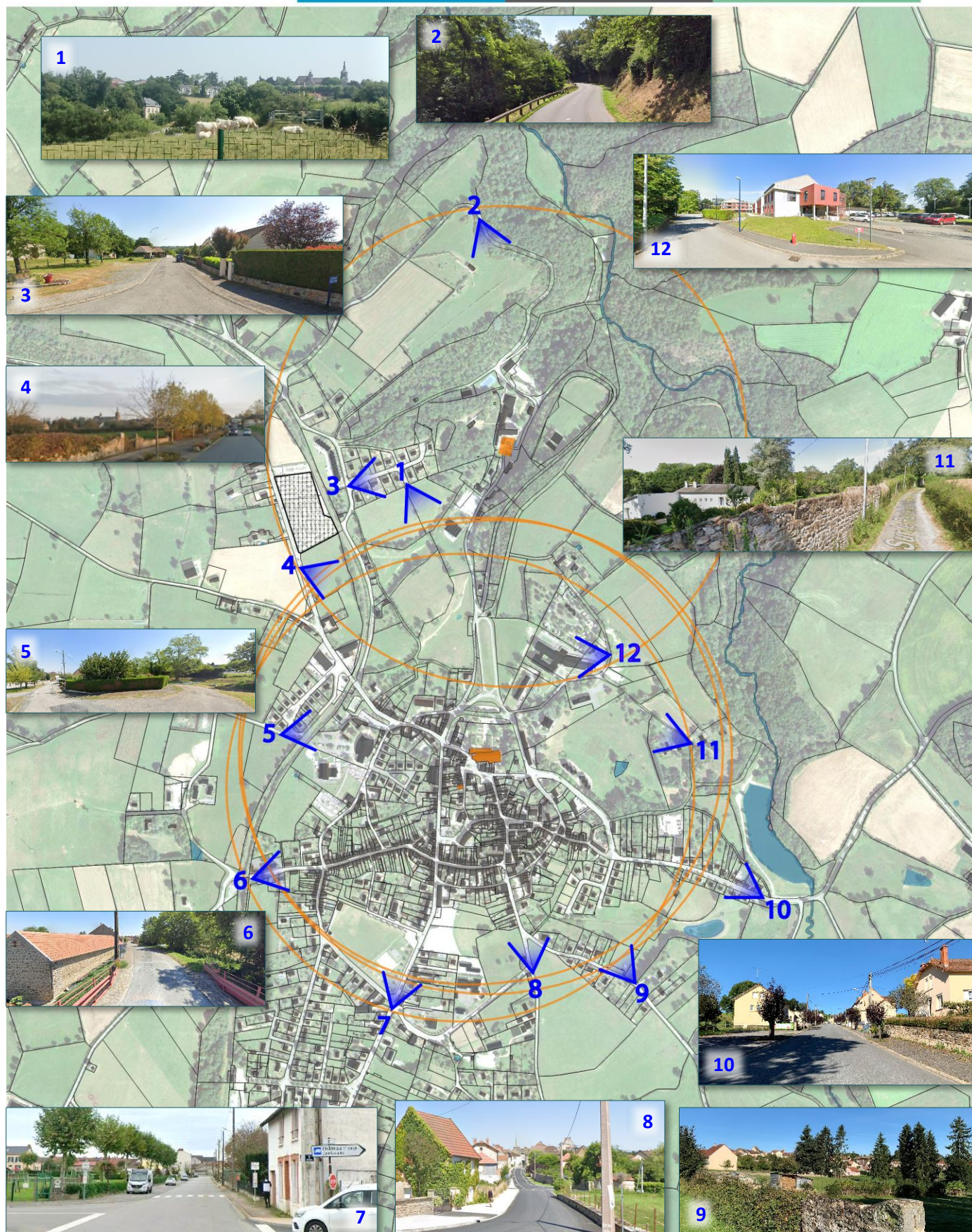
En arpentant les environs des monuments historiques préservés, l'analyse suivante vise à repérer à quels endroits du territoire débutent les limites :

- d'un ensemble architectural, paysager et patrimonial cohérent autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, des restes du couvent des Génovéfains et de la maison des Saints
- d'un ensemble architectural, paysager et patrimonial cohérent autour des thermes antiques

En effet, aux points accessibles du territoire, l'analyse met en évidence :

- Les **perspectives** relativement **éloignées en direction des monuments classés et inscrits**, généralement **à une distance d'environ 500 m**, où les co-visibilités sont absentes ou faibles, et où le tissu urbain ne mérite pas une protection accrue ;
- Les **points de vues** généralement **plus rapprochés** où apparaissent les premières co-visibilités ou un cadre bâti d'intérêt historique ou patrimonial. Ces repères **correspondent à la limite des abords des monuments historiques**.

Cônes de vues éloignés sur les Monuments Historiques

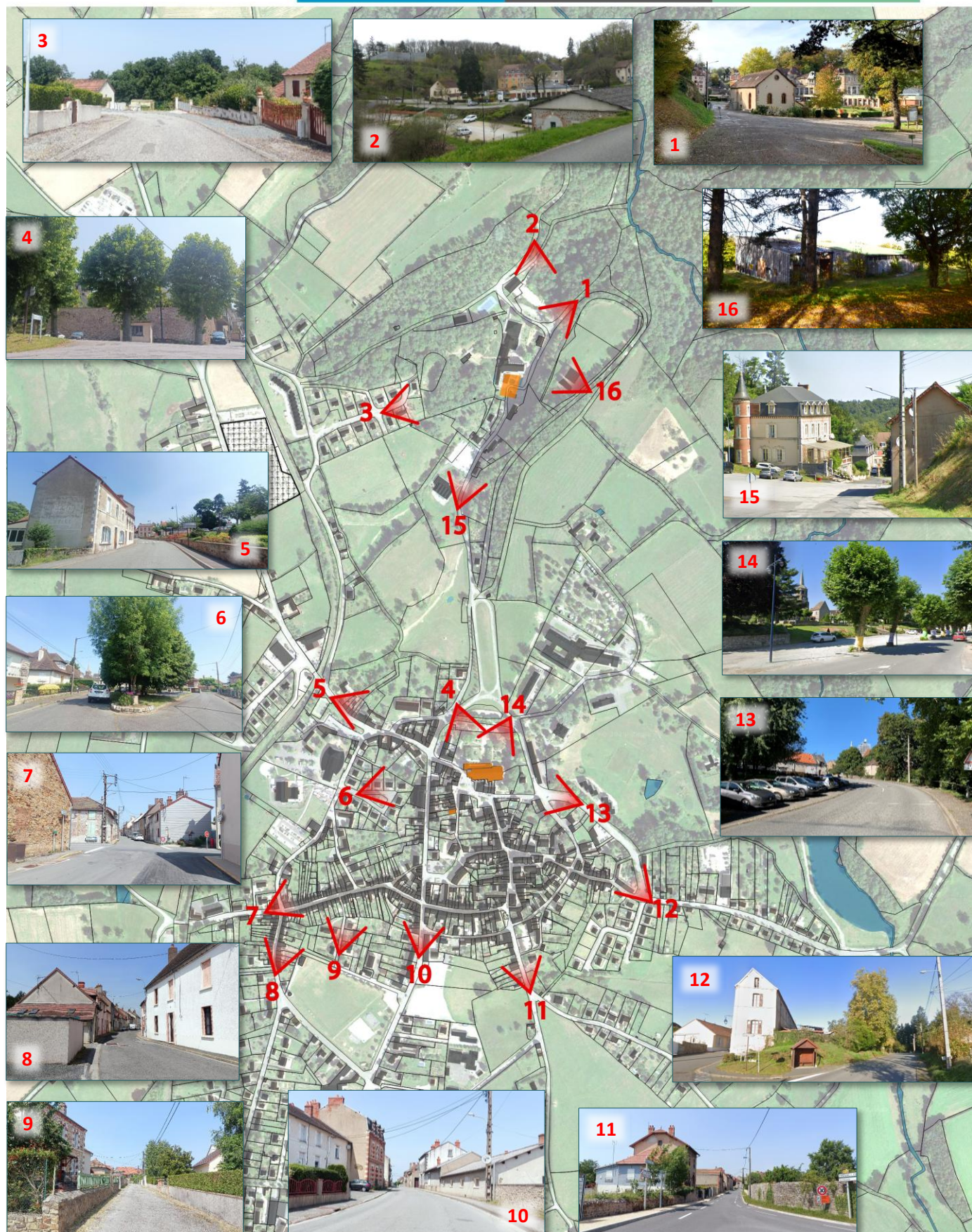


0 250 500 m

Réalisation : Campus Développement / juillet 2025
Fond de plan : PCI 2024 / google satellite 2024



Points de vues sur les édifices depuis les abords



0 100 200 m

Réalisation : Campus Développement / juillet 2025
Fond de plan : PCI 2024 / google satellite 2024



4. PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

4.1. PROPOSITION DE PERIMETRE

En raison de la configuration des sites et des contours proposés pour chacun des périmètres relatifs aux quatre monuments historiques classés et inscrits concernés, **les quatre périmètres délimités des abords peuvent être réunis en un seul périmètre commun**. Règlementairement, un PDA peut porter sur plusieurs monuments historiques.

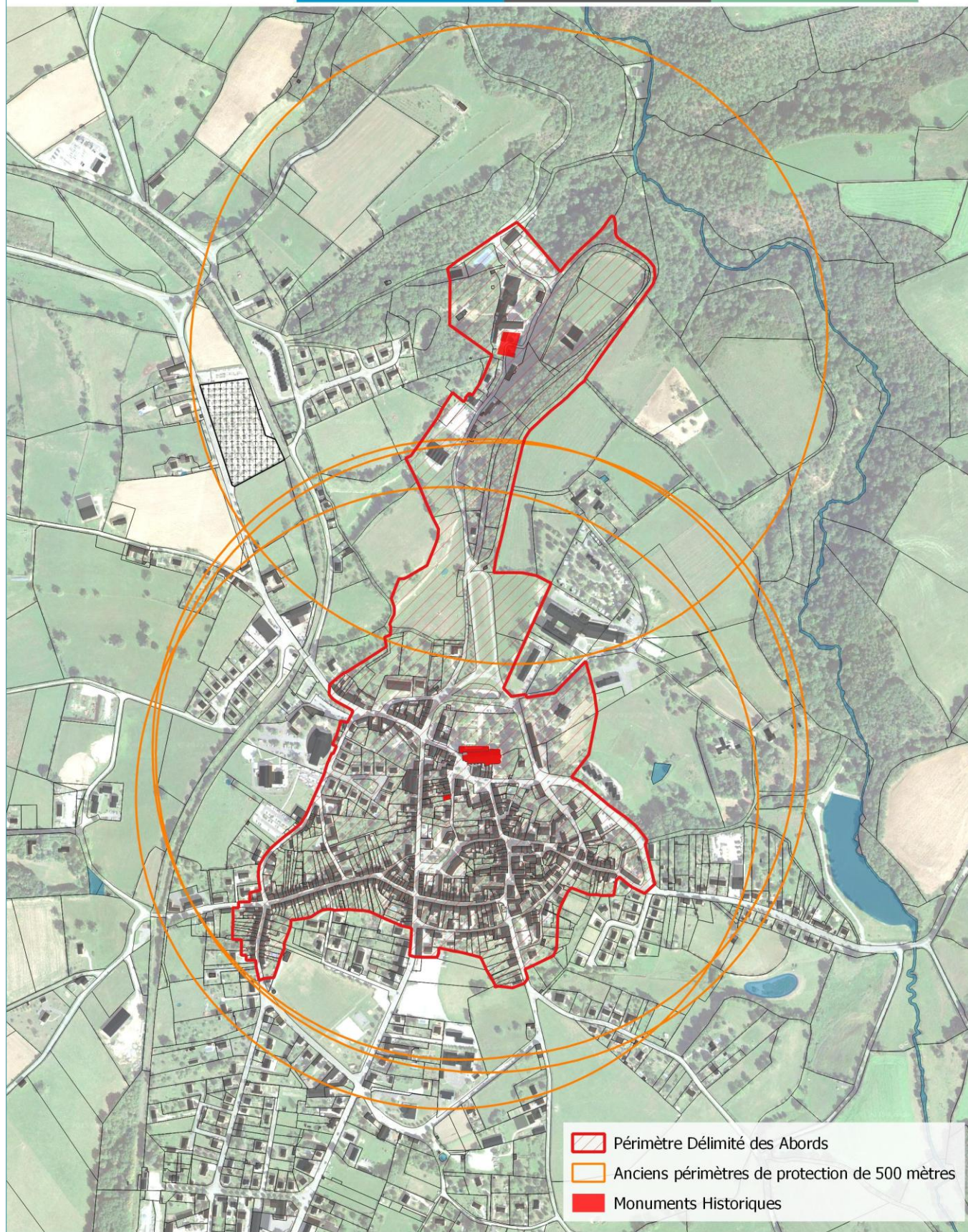
La **délimitation du PDA autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, des restes de l'ancien couvent des Génovéfains et de la maison des Saints** proposé (cf. plan ci-après) s'établit comme suit :

- La proximité géographique des 3 monuments historiques amène à délimiter un même contour commun pour la préservation des abords des trois édifices.
- Vers le Nord, le périmètre s'étend vers le vallon des Thermes. Il est en effet pris en compte les « covisibilités » avérées sur les monuments précités depuis le vallon des thermes au Nord. Ainsi ce périmètre rejoindra le périmètre propre à la protection des restes des thermes antiques.
- La limite Ouest reprend globalement le tracé de la rue du faubourg Saint-Bonnet qui correspond à la limite ouest du tissu urbain ancien. Le lotissement du vieux logis, plus récent, est néanmoins intégré dans le PDA en raison de sa proximité et des co-visibilités avec la collégiale. Les équipements publics (Casino, salle culturelle « La Source » ...) sont eux exclus du PDA.
- La limite Sud suit les limites cadastrales du tissu urbain ancien des rues du marché vieux ou de la rue des Fossés. Cette dernière correspond d'ailleurs au tracé des anciens remparts du bourg médiéval. Les limites du bâti historique sont ici facilement lisibles de par la densité et l'alignement du bâti.
- La limite Est correspond au tracé de l'avenue de Budelle qui marque la limite entre le bâti historique et l'habitat récent du lotissement du Praffier ou du faubourg Moneix. Le site du château de Budelle au-delà de cette avenue est néanmoins intégré dans le PDA en raison de son intérêt patrimonial et paysager.

La **délimitation du PDA autour des Restes des Thermes Gallo-Romains** proposé (cf. plan ci-après) s'établit comme suit :

- Il reprend globalement le cadre topographique imposé par les falaises qui encadrent le site d'implantation historique des thermes antiques.
- En direction du vallon des Thermes, le périmètre s'allonge pour intégrer le bâti thermal de la période belle époque à forte valeur identitaire comme le grand hôtel de la fontaine, jusqu'à la piscine Adolphe Duméry. Ainsi ce périmètre rejoint et fusionne avec le périmètre propre à la protection de l'église, des restes du couvent et de la maison des Saints.
- Vers l'Est, le PDA dépasse la rupture de pente pour englober le site d'implantation d'Evaux Labo et le tracé du chemin des Polonais. Cet ensemble en surplomb du vallon des Thermes est directement lié au pôle thermal de par les activités qu'il accueille (projet de centre de santé intégrative) et les co-visibilités qu'il génère avec le site thermal.

Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques



Réalisation : Campus Développement / juillet 2025
Fond de plan : PCI 2024 / google satellite 2024



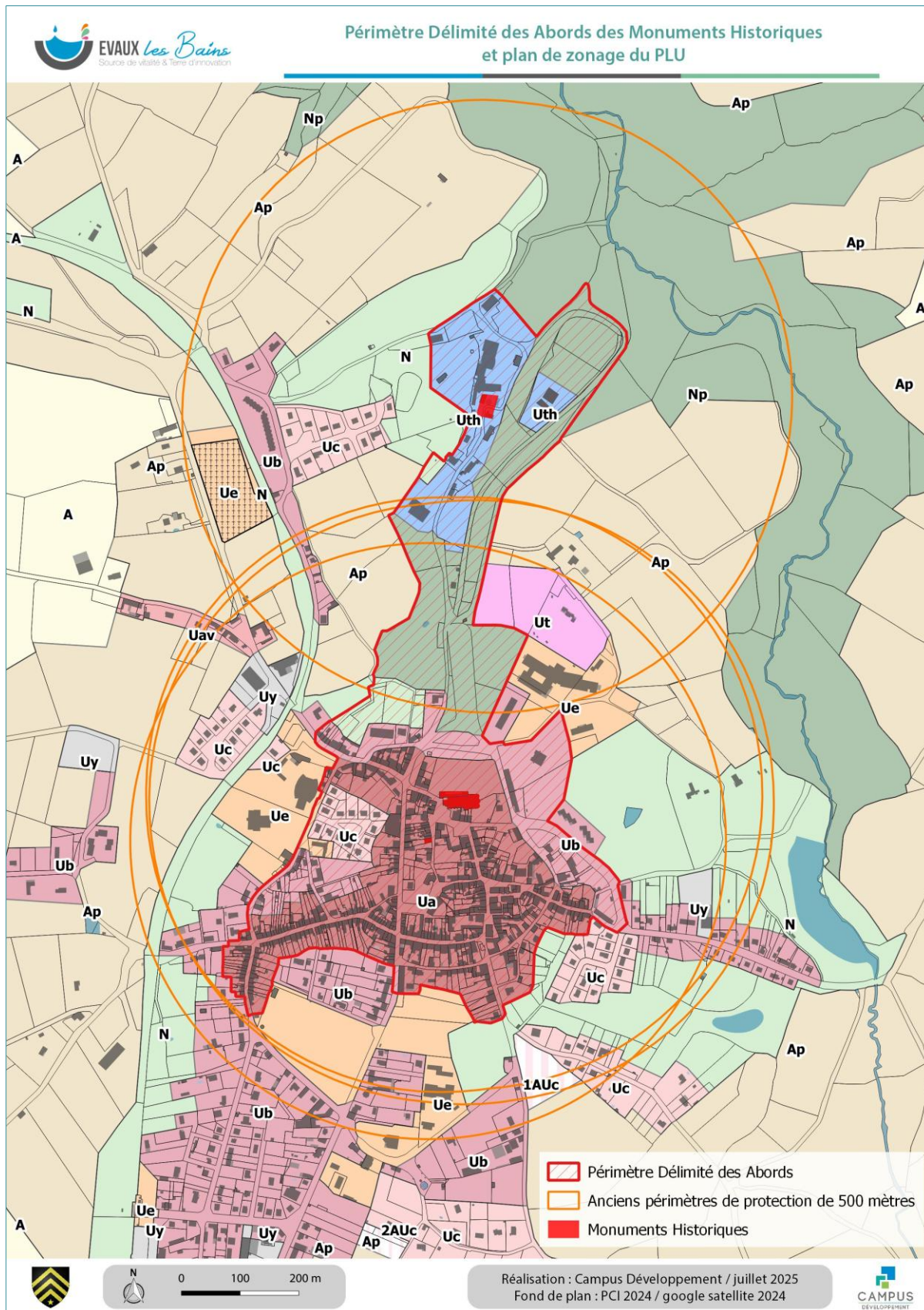
4.2. JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE

La proposition de délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la collégiale Saint-Pierre et Saint-Paul, des restes de l'ancien couvent des Génovéfains, de la maison des Saints et des Restes des Thermes d'Evaux-les-Bains s'appuie sur les justifications suivantes :

- **Préserver la silhouette du bourg historique.** Le centre-ville d'Evaux-les-Bains forme un ensemble bâti compact et cohérent issu de son histoire médiévale. L'homogénéité de ses constructions et les anciennes limites d'urbanisation historiques à chaque entrée de ville ont permis la préservation de son identité et d'un paysage urbain remarquable mettant en valeur l'abbatiale.
- **Maintenir l'image du site thermal blotti dans un environnement pittoresque.** Les vestiges des thermes antiques sont principalement perceptibles depuis des points de vue au fond du vallon des thermes et aux abords immédiats du complexe thermal. Ces perspectives renvoient une image de centre thermal blotti au fond de son vallon et d'un site thermal, certes confiné et déconnecté du centre-bourg, mais entièrement dédié au thermalisme, à la santé et au bien-être.
- **Inclure le vallon des Thermes dans le périmètre protégé.** Le vallon des thermes représente en effet un lien historique entre les monuments aujourd'hui classés. De plus, étant visible en même temps que les monuments, le vallon des thermes participe de leur écrin et de leur mise en valeur. Bien que ces parcelles soient principalement classées en zone naturelle protégée par le PLU, leurs modifications et aménagements pourrait impacter la présentation des monuments.
- En vue de fluidifier les procédures d'autorisation d'urbanisme et de concentrer l'attention des services de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs à enjeux patrimoniaux, **exclure des PDA les secteurs pavillonnaires et d'équipements récents, suffisamment déconnectés du cadre bâti historique.** Il s'agit notamment du lotissement du Praffier, du secteur de Rentière, du faubourg Moneix, du lotissement des Thermes, du lotissement des trois croix mais aussi du pôle médical... Ce type de bâti construit à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle ne présente pas d'enjeu architectural et paysager accru et n'a que peu d'impact sur les monuments historiques. Son évolution est par ailleurs encadrée par les règles du projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré concomitamment aux PDA et en conformité avec les objectifs d'attractivité énoncés dans le PADD.
- Dans sa délimitation, le PDA est également **cohérent avec les tracés des zones Ua et Uth du projet plan de zonage du PLU.** Ces zones ont été définies de façon à rechercher une cohérence réglementaire avec les ensembles architecturaux établis du centre historique et du pôle thermal.

5. ANNEXES

5.1. MISE EN REGARD DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AVEC LE PLAN DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. ARRETES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION

07-07-2000 13:48 DE DAPA ARCH COURANT DOC A 00555456644 P.02

 MINISTÈRE
 DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
 ET DES BEAUX-ARTS
 BEAUX-ARTS

MINUTE DE LETTRE

 20 SEPT 1943
 Du 194

 Creuse
 Evaux
 Eglise

ANALYSE DE LA LETTRE

Le 25 d'octobre

à M. le Préfet de la Creuse

En réponse à votre lettre en date du 11 septembre dernier relative à l'église d'Evaux, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette église a été classée par décision du 1^{er} octobre 1841 au nombre des Monuments Historiques et que ce classement, étant parfaitement régulier, doit être considéré comme définitif et encore valable.

à toutes les époques, entre

C'est d'ailleurs ce qui résulte des diverses correspondances échangées entre les Services des Beaux-Arts et la Préfecture de la Creuse, nous entretenant de cet édifice. Vous voudrez bien notamment vous reporter à une lettre du Ministère de l'Intérieur ^{datée} du 24 avril 1846 par laquelle ~~le Ministère de l'Intérieur a été informé~~ ~~de la décision~~ ~~qui répond~~ ~~à une lettre~~ ~~de votre administration~~ ~~du 9 avril~~ ~~précédent~~ ~~et qui spécifie le caractère~~ ~~nettement définitif de ce classement.~~

Rédigé par M.

Expédié par M.

Signé : PAUL LEON

TOTAL PAGE(S) 02

18-Avril-2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8337

Turenne. — Restes du château de Turenne (tour de César et du Trésor).
 Uzerche. — Eglise.
 — Façade et porte de la maison Barrachaud.
 Vigeois. — Eglise.

Corse.

Ajaccio. — Cathédrale.
 Appriciani. — Figure antique.
 Aregno. — Eglise.
 Belvédère-Cainpo-Moro. — Menhir de Capo-di-Luogo.
 Bonifacio. — Eglise Saint-Dominique.
 — Chapelle de San-Porteo.
 — Clocher de l'église Sainte-Marie.
 Carlini. — Eglise.
 Cervione. — Eglise Sainte-Christine.
 Grossa. — Menhir de Vaccil-Vecchio.
 Lucciana. — Eglise dite « la Canonica » à Mariana.
 Luri. — Tour de Senèque (dit ancien donjon).
 Murato. — Eglise Saint-Michel.
 — Eglise Saint-Césaire.
 Saint-Florent. — Eglise (ancienne cathédrale de Nebbio).
 Santo-Pietro-di-Tenda. — Dolmen du Mont-Rivino.
 Sartène. — Dolmen de Fontanaccia.
 — Deux menhirs du Rizzanese.

Côte-d'Or.

Aignay-le-Duc. — Eglise.
 Alise-Sainte-Reine. — Restes d'un théâtre gallo-romain.
 — Croix en pierre (seizième siècle) dite « Croix Piroir ».
 — Croix en pierre (seizième siècle), sise rue du Palais, et l'autel qui lui sert de soubassement.
 Arnay-le-Duc. — Eglise et porte de l'ancien prieuré.
 Auxillars-sur-Saône. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Auxonne. — Eglise.
 Bégnot. — Chœur de l'église.
 — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Bar-le-Régulier. — Eglise.
 Beaune. — Eglise Notre-Dame.
 — Flèche de l'église Saint-Nicolas.
 — Porte Saint-Nicolas.
 — Hôtel-Dieu.
 — Belfroi.
 — Hôtel Moursault, sis place Monge.
 Bussière-sur-Ouche (la). — Eglise.
 Bussy-le-Grand. — Château de Bussy-Rabutin.
 Chambole. — Chœur de l'église.
 Châteauneuf. — Château.
 Châtillon-sur-Seine. — Eglise Saint-Vorle.
 — Ruines du château des ducs de Bourgogne.
 Couchey. — Croix du cimetière (avec crypte).
 Coulmier-le-Sec. — Menhir.
 Cussey-les-Forges. — Eglise.
 Cussy-la-Colonne. — Colonne romaine.
 Dijon. — Cathédrale Saint-Bénigne.
 — Eglise Notre-Dame.
 — Eglise Saint-Jean.
 — Eglise Saint-Etienne.
 — Eglise Saint-Michel.
 — Ancienne église Saint-Philibert et puits dans le jardin (affectés aux services de la guerre).
 — Portail de la chapelle des carmélites.
 — Hôtel de Vogüé.
 — Ancien hôtel Chambellan.
 — Maison Muisand, rue des Forges, n° 38.
 — Façade de la maison, rue Vannerie, n° 61.
 — Maison, rue du Bourg n° 8.
 — Portail de l'ancienne Chartreuse (actuellement asile d'aliénés).
 — Puits de Moïse (dans l'ancienne Chartreuse).
 — Puits à double escalier, pierre, XV^e siècle, dans le jardin de l'ancienne Chartreuse.
 — Palais des ducs de Bourgogne.
 — Palais de Justice.
 — Chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem (dans l'hôpital général).
 — Maison dite « Des Cariatides », rue Chaudronnerie, n° 28.
 Flizin. — Chapelle de Flizoy.
 Flavigny. — Eglise.
 — Portes de ville.
 — Crypte Sainte-Reine (partie subsistante de l'église de l'ancienne abbaye).
 Genay. — Menhir dit « Grande-Borne » ou « Pierre-Sainte-Christine ».
 Gergy-la-Château. — Eglise.
 (1^{er} Supplément.)

Marmagne. — Abbaye de Fontenay.
 Meursault. — Chœur, transept et clocher de l'église.
 Mirebeau. — Eglise.
 Montbard. — Tour du château.
 Montigny-Saint-Barthélemy. — Menhir du cimetière.
 Nolay. — Halle aux grains.
 — Dolmen de Champin.
 Nuits-Saint-Georges. — Eglise Saint-Symphorien.
 Pagny-la-Ville. — Croix du cimetière.
 Pichanges. — Eglise.
 Plombières. — Clocher de l'église.
 Posanges. — Château.
 Pouilly. — Eglise.
 — Croix en pierre et chaire avec autel dans le cimetière de l'église.
 Roche-en-Brenil (la). — Deux menhirs.
 Roche-Pot (la). — Eglise.
 — Dolmen dit « La pierre qui vire ».
 — Allée couverte de la Chaume.
 Rougemont. — Eglise.
 Rouvres-en-Plaine. — Eglise.
 Sacquenay. — Eglise.
 Saint-Maurice-sur-Vingeanne. — Eglise.
 Sainte-Sabine. — Eglise.
 — Croix de cimetière.
 Saint-Seine-l'Abbaye. — Eglise.
 Saint-Seine-sur-Vingeanne. — Eglise.
 Saint-Thibault. — Eglise.
 Santenay-le-Haut. — Croix du cimetière.
 Saulieu. — Eglise Saint-Andoche.
 Selongey. — Eglise.
 Semur. — Eglise.
 — Château.
 Sussey. — Menhir de la Petite-Pointe.
 Talant. — Eglise.
 Thil-Chatel. — Eglise.
 Turcey. — Croix du cimetière.
 Vertault. — Ruines du Vortillum.
 Vic-des-Près. — Chœur, transept et clocher de l'église.
 Vic-sous-Thil. — Ruines du château de Thil.
 — Ruines de la collégiale de Thil.
 Volnay. — Dolmen dit « La Pierre-Brûlée ».

Côtes-du-Nord.

Bégard. — Menhir de Kerguerzennec.
 Bourbriac. — Eglise.
 — Dolmen et tumulus de Danouédou.
 Brélévénec. — Eglise.
 Bulat-Pestivien. — Les trois fontaines dites « du Coq, de la vierge et des sept saints ».
 — Calvaire dans l'ancien cimetière.
 Eglise Notre-Dame-de-Bulat.
 Chateaudren. — Eglise Notre-Dame-du-Tertre.
 Corseul. — Ruines romaines dites « Temple-de-Mars ».
 Dinan. — Eglise Saint-Sauveur.
 — Eglise Saint-Malo.
 — Portail de l'ancien couvent des Cordeliers.
 — Remparts.
 — Tours et portes de la ville.
 — Tour de l'horloge.
 — Château de la reine Anne (aujourd'hui musée de la ville).
 — Vieux pont.
 Graces. — Eglise Notre-Dame.
 Goudelin. — Clocher et porche de la chapelle Notre-Dame-de-l'Isle.
 Guingamp. — Eglise Notre-Dame de Bon-Secours.
 — Fontaine dite « la Pompe » sur la place publique.
 — Chapelle, cloître et bâtiments en aile de l'ancien hospice.
 Kéritry. — Ruines de l'abbaye de Beauport.
 Lamballe. — Eglise Notre-Dame.
 — Eglise Saint-Martin.
 — Façade de la maison dite « du Bourreau ».
 Langast. — Chapelle Saint-Jean.
 Lanleff. — Ruines de la Rotonde dite « Temple de Lanleff ».
 Lanloup. — Eglise et calvaire.
 Lannion. — Eglise de Saint-Jean-du-Baly.
 Lannrivain. — Calvaire et ossuaire.
 Lantic. — Eglise Notre-Dame-de-la-Cour.
 — Croix-calvaire.
 Lehon. — Ruine de l'ancien prieuré royal de Saint-Magloire.
 — Calvaire du Saint-Esprit.
 Loc-Envel. — Eglise.
 Loguivy-les-Lannion. — Eglise.
 — Clôture du cimetière et Fontaine.
 Loguivy-Plougras. — Clocher de l'église.
 Merléac. — Chapelle Saint-Jacques à Saint-Léon.
 Moncontour. — Eglise.
 Pedervec. — Menhir du hameau du Menhir.

Pennevenan. — Chapelle.
 — Calvaire et enclos du Port-Blanc.
 Perros-Guirec. — Eglise.
 — O atoire de Saint-Guirec.
 — Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Ploumanach.
 Plédran. — Camp de Pérant.
 Plésidy. — Menhir de Caclonan.
 Pleslin. — Alignements du Champ-des-Roches.
 Plestin-les-Groves. — Eglise.
 Pleubian. — Chaire à prêcher dans l'ancien cimetière.
 Pleumeur-Bodou. — Menhir de Saint-Duzec.
 Plouaret. — Eglise.
 Ploubazec. — Clocher de l'église.
 — Chapelle de Kerfons.
 Ploufragan. — Dolmen de la Conette.
 Plougrescant. — Chapelle de Saint-Gonéry.
 Plouha. — Chapelle de Kermaria-en-Isquit.
 Plourach. — Eglise.
 Plufur. — Chapelle Saint-Nicolas.
 Pommerit-le-Vicomte. — Chapelle du Paradis et Calvaire.
 Quessoy (le). — Dolmen du Champ-Grosset.
 Quillio (le). — Façade sud de l'église et croix-calvaire du cimetière.
 Quintin. — Fontaine Notre-Dame-de-la-Porte.
 — Menhir dit « La Roche-Longue ».
 Roche-Derrien (la). — Eglise Sainte-Catherine.
 Rostrenem. — Portail de l'église.
 — Chapelle Saint-Jacques, dans le cimetière.
 — Fontaine du seizième siècle.
 Runan. — Eglise.
 Saint-Alban. — Chapelle Saint-Jacques-le-Majeur.
 Saint-Brieuc. — Hôtel des ducs de Bretagne.
 — Cathédrale.
 Saint-Léon. (Voir Merléac).
 Saint-Nicolas-du-Pélem. — Chapelle Saint-Eloi.
 Saint-Servais. — Eglise.
 Tonquedec. — Ruines du château.
 Trédrez. — Eglise.
 Tréduder. — Clocher de l'église.
 Trégastel. — Transept et chœur de l'église. — Ossuaire.
 Trégulier. — Ancienne cathédrale et cloître.
 Trémal. — Eglise.
 Tréméven. — Chapelle Saint-Jacques.
 — Fontaine Saint-Jacques.
 Tressignaux. — Chapelle Saint-Antoine.
 Vieux-Marché. — Dolmen de la Chapelle des Sept-Saints.
 Yvignac. — Eglise.

Creuse

Bénévent. — Eglise.
 Bessac. — Dolmen.
 Bourgauf. — Eglise.
 — Restes du château.
 Chambon. — Eglise Sainte-Valérie.
 Champagnat. — Menhir dit « la Pierre-Femme ».
 Dun-le-Palletteau. — Portail de l'ancienne église (actuellement porte d'entrée de l'hospice municipal).
 — Dolmen dit « la Pierre Tubeste ».
 Evaux. — Eglise.
 — Thermes.
 Felletin. — Lanterne des morts.
 — Eglise du Moutier.
 Malval. — Eglise.
 Moustier-d'Aun (le). — Portail de l'église.
 Serre-Bussière-Vieille (la). — Dolmen.
 Souterraine (la). — Eglise.
 — Menhir de la Jéraille.
 Toulx-Sainte-Croix. — Eglise.

Dordogne.

Agonac. — Eglise.
 Ajac. — Eglise de Bauzens.
 Bayac. — Gisement de la Gravotte.
 Besumont. — Eglise.
 Belvès. — Tour de la Mairie.
 Bernafal. — Grotte.
 Besse. — Eglise.
 Boynac. — Eglise.
 Boulonnex. — Gisement à la Tabaterie.
 Bourdeilles. — Gisement au Bernou.
 Bourg-des-Maisons. — Eglise.
 Bourniquet-et-Bayac. — Gisements aux Champs-Blancs.
 Brantôme. — Dolmen dit « la Pierre Levée ».
 — Eglise abbatiale.
 — Pavillon du corps de garde et Tour ronde de l'ancienne abbaye.
 — Castel de la Hierce, près Brantôme.
 — Pont coulé Renaissance.
 — Trois repositaires Renaissance.
 Bussière-Badil. — Eglise.
 Cadouin. — Eglise et cloître.

076

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
**À L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET À LA JEUNESSE.**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
 DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
 DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
 Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~et à la Jeunesse~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
 notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
 Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de
~~la Commission des monuments historiques~~
 la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancien convent de Génovéfains à
EvauX (Creuse)

appartenant à la Congrégation du "Verbe Incarné" à
EvauX

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
 archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d EvauX.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 JUIL 1945

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
 À L'ÉDUCATION NATIONALE
 ET PAR DÉLÉGATION
 LE CONSEILLER D'ÉTAT
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS
 T. S. V. P.


 L. HAUTECOEUR

51 646-J. 4711-41. 10713

Département : CREUSE

Arrondissement : BOUSSAC Commune : EVAUX les BAINS

Canton : d'EVAUX les BAINS Propriétaire : ETAT

Monument : Ancien Couvent des Génovéfains

Emplacement exact : Evaux les Bains, Place St. Pierre

Renseignements complémentaires sur le propriétaire : Biens des Congrégations placés sous séquestre lors de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat

Etendue de l'inscription proposée : L'ancien Couvent, des Génovéfains

Epoque de la construction : XVII et XVIII Siècle

Etat de conservation : A la suite de l'incendie de la nuit du 1942 seul le gros œuvre subsiste

Documents graphiques et photographiques annexes : Photographies

Renseignements bibliographiques :

DESCRIPTION SOMMAIRE DU MONUMENT

L'ancien couvent des Génovéfains comporte une belle entrée du XVII^e Siècle en arc surbaissé qui du cloître, cette galerie communie avec la galerie voûtée subsiste au Sud mais les arcatures ont été bouchées par un mur percé de petites baies en plein cintre, les galeries en retour au Nord, à l'Est et à l'Ouest ont complètement disparu, seule subsiste une amorce d'arcature aux extrémités de la galerie Sud.

Au pourtour de la cour du cloître s'élèvent des bâtiments comportant un rez-de-chaussée et un premier étage le mur du rez-de-chaussée en partie aveugle n'est percé que de quelques portes, au premier étage règne sur les quatre faces une ordonnance de baies rectangulaires à menuiserie du XVIII^e Siècle.

Lors du incendie du 12^e septembre 1942 toutes les charpentes et certaines parties du plancher haut du premier étage furent détruites.

L. 1144-243
F. 1144-243

COMITE CONSULTATIF DES MONUMENTS HISTORIQUES

Séance du 15 Mars 1943

PROCES-VERBAL

GREUSE - EVAUX - Eglise - Travaux

RAPPORTER M. CHAIS

En incendie a détruit partiellement, en septembre 1942 l'église classée d'Evaux, et les bâtiments de l'ancien couvent des Bénédictins qui n'est ni classé, ni inscrit.

Les bâtiments de cet ancien couvent, qui constituent avec l'église, un ensemble architectural intéressant, ont été placés sous séquestre, depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et il semble, qu'à l'heure actuelle, leur gestion soit assurée, par l'Administration des Domaines. La Municipalité désirerait démolir ce qui subsiste pour créer un Centre Municipal sur cet emplacement.

Pour éviter cette démolition qui serait regrettable, M. l'Architecte en chef GREUX propose d'inscrire les restes de ce couvent sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Dans son rapport, M. CHAIS met en avis favorable à cette proposition, et signale que les grès sur lesquels debout, pourraient être très avantageusement aménagés pour recevoir le Centre Administratif envisagé, en la circonstance, si la retenue de celle-ci était acceptée.

D'autre part, M. l'Architecte en chef a présenté un devis s'élevant à la somme de 2.157.000 francs et ayant pour objet la restauration de l'église (aménagement des murs de couverture du bas chœur, aménagement d'une église provisoire pour la messe, consolidation des piles de chœur et refectoire, consolidation de la couverture des vitraux et des pignons en bois.)

Dans son rapport, M. CHAIS propose que le devis présenté soit étudié comme tel, et que les travaux de consolidation de l'église soient effectués d'urgence. M. l'Architecte en chef a répondu, quant aux travaux de restauration, qu'il les étudie en détail et à l'avenir un devis.

M. HUIGHARD propose qu'une commission se rende sur place pour déterminer les travaux qui doivent être effectués et les conditions dans lesquelles ils seront réalisés.

Considérant qu'aucune décision ne peut être prise, tant que n'auront pas été examinées sur place les suggestions faites par la Municipalité et les propositions de M. l'Architecte en chef CREUZOT, le Comité estime qu'il y a lieu :

- 1°) d'insérer à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les restes de l'ancien couvent des Génovéfains
- 2°) d'envoyer sur place une délégation qui pourra comprendre MM. l'inspecteur général FAURE, COLEIN, VERDIER, et GELIS.

En ce qui concerne la demande d'honoraire présentée par M. HUIGHARD, le Comité estime qu'il a établi, cette question sera examinée par le Comité Consultatif d'Architecture dans sa prochaine séance./.

POUR ETREAIT CONFORME

LE SECRETAIRE :

signé : BOCCARD

Pour copie conforme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

STAP de la CREUSE

18 JUIN 2025

N°

Arrêté du 28 MAI 2025

**portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la maison dite
« des Saints » à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande de Monsieur Patrick LEGRAND, propriétaire, du 3 août 2023 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la maison dite « des Saints » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses façades, remarquables par leur mise en œuvre et surtout le réemploi de nombreux éléments de statuaire provenant des chantiers de restauration d'Eugène Viollet-le-Duc de la seconde moitié du XIXe siècle.

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrites au titre des Monuments historiques les façades et toitures de la maison des Saints située 12 rue des Écoles à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse), sur la parcelle n° 168 d'une contenance

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

de 02a 83 ca, figurant au cadastre section AB, tel que figuré en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Patrick Didier LEGRAND, né le 15 septembre 1955 à MONTLUÇON (03100), époux de Madame Annette Suzanne Clémence GIGOT, aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BOURVELLEC, notaire à ÉVAUX-LES-BAINS (Creuse) le 20 décembre 1997 et publié au service de la publicité foncière de AUBUSSON le 19 janvier 1998, volume 1998P n° 4.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 28 MAI 2025

Préfet de Région



Etienne GUYOT

